

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Adopté

N° AS245

AMENDEMENT

présenté par

Mme Legrain, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 42

À l'alinéa 127, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2027 »

la date :

« 1^{er} janvier 2026 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe parlementaire La France Insoumise propose de rétablir la date d'entrée en vigueur du congé de naissance supplémentaire adoptée par l'Assemblée nationale, soit aux enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2026.

Ce congé de naissance tant attendu est décevant à plusieurs titres. Il demeure très flou du fait des montants d'indemnisation inconnus et renvoyés à un décret. De plus, sans s'accompagner d'un allongement du congé paternité ou d'un caractère obligatoire pour le père ou le second parent, il est très insatisfaisant du point de vue de l'objectif d'égalité parentale. Il n'est pas acceptable qu'en plus de cela l'ouverture de ce nouveau droit annoncé de longue date n'intervienne qu'en 2027.

Le Sénat a supprimé l'entrée en vigueur en 2026 en invoquant soit la nécessaire adaptation du logiciel Arpège... alors que l'Assurance maladie a renoncé à son déploiement sur l'ensemble du territoire en octobre dernier, soit que la date avancée d'entrée en vigueur pourrait poser des difficultés aux entreprises concernant les modalités de déclaration sociale nominative à cause d'une rubrique manquante.

Ces arguments ne sont pas sérieux, et illustrent le manque criant de volonté politique de faire bénéficier les futurs parents de ce congé dès 2026, et ce d'autant que ce congé pourra être pris plusieurs mois après la naissance de l'enfant. Le présent amendement vise donc le rétablissement d'une entrée en vigueur pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2026.